## COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-HERAULT 1 ALLEE DU LANGUEDOC 34620 PUISSERGUIER

## CONSEIL DE COMMUNAUTE du 20 Octobre 2021 à 18h00

L'an deux mille vingt et un, **le 20 octobre**, à **18h00**, le Conseil de Communauté s'est réuni à la Salle du Peuple de Puisserguier, sur convocation de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président.

<u>Présents</u>:SOULIE Rémy (procuration Petit), ROGER Jérôme, POLARD Pierre, LAMARCQ Emilie, MAURAND Jacques, ANDRIEU Laëtitia, VIVANCOS Jean-Claude, CAZALS Thierry (procuration Bernadou), BERNADOU Claude, FIDEL Marc, AFFRE Gérard (procuration Fidel), PONS Marie-Pierre, BOUZAC Marie-Rose, BOSC Bernard, ROUCAIROL Philippe, BRUNET Laurent, SECQ Fanny (procuration Brunet), HENRY Olivier, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, PICART Patrice, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, MARTIN Annie (procuration Badenas), OBIOLS Hervé (procuration Anguera), ALBO Marie Line, ANGUERA Louis, RIVAYRAND Gilbert (procuration Dauzat), DAUZAT Elisabeth, COMBES Catherine, CHAPPERT Clément, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe.

<u>Secrétaire de séance</u> : DAUZAT Elisabeth

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

## **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021-2025 AVEC LA CAF**: (106)

Monsieur le Président informe le conseil que jusqu'en 2020, la CAF formalisait son partenariat avec les collectivités par la signature d'un contrat enfance jeunesse, contrat d'objectifs et de cofinancement permettant de soutenir le fonctionnement des services aux familles. Désormais le partenariat s'incarne uniquement dans une **Convention Territoriale Globale**.

Cette convention de partenariat se concrétise par la signature d'une convention politique et stratégique entre la CAF et la collectivité pour une durée de **5 ans**. Elle repose sur une démarche partenariale, et s'appuie sur un diagnostic partagé pour définir les enjeux du territoire, les actions à mener et les moyens déployés dans le cadre d'un projet de territoire.

Elle peut se décliner sur 6 thématiques : petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement.

Une personne en charge de la coopération assure la mise en œuvre de la démarche, le suivi et l'évaluation.

Cette convention n'ouvre pas de nouveaux crédits et les subventions existantes dans le cadre du Contrat enfance Jeunesse sont reconduites à l'identique.

Monsieur le Président demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention et invite le conseil à délibérer.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE la Convention territoriale Globale 2021-2025 avec la CAF, qui lui est présentée.

## DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MISE EN PLACE DU BAFA EN 2022 POUR LES JEUNES DE 17 A 25 ANS : (107)

Monsieur le Président rappelle au conseil que depuis 2007, la Communauté de communes SUD-HERAULT organise un BAFA sur le territoire en direction des jeunes de 17 à 25 ans pour qu'ils puissent accéder à leur premier job été.

Cette formation se décompose en trois parties : un stage de base organisé sur le territoire Sud-Hérault avec la prestation d'un organisme de formation, un stage en centre de loisirs et un stage d'approfondissement à passer avec l'organisme de leur choix sur la thématique de leur choix.

La Communauté de communes apporte une subvention aux jeunes en fonction de leur Quotient familial pour les 2 stages payants, et les accueille dans les centres de loisirs pour le stage pratique.

Monsieur le Président propose au conseil de demander au Conseil Départemental l'octroi d'une aide financière de **3 000€** pour la mise en place de ces stages.

Il est demandé au conseil de délibérer sur la demande de subvention.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la proposition de Mr le Président dûment habilité à engager la collectivité

**SOLLICITE** une aide financière de **3 000€** auprès du Conseil Départemental.

## DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE FONCTIONNEMENT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS CANAL JEU 2022 : (108)

Monsieur le Président informe le conseil que le Lieu d'accueil Enfants Parents **CANAL JEU** sur le territoire, s'inscrit dans les objectifs de soutien à la parentalité portés par le département et la CAF et propose de demander au Conseil Départemental l'octroi d'une aide financière de **4 500 €** pour le fonctionnement de ce lieu.

Il invite le Conseil à délibérer.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la proposition de Mr le Président dûment habilité à engager la collectivité

**SOLLICITE** une aide financière de **4 500 €** auprès du Conseil Départemental.

## ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE LA CCSH (PLANETE LIROU ET PLANETE ORB) AU 1ER JANVIER 2022:(109)

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil le nouveau règlement intérieur des Accueils collectifs de mineurs de la CCSH (Planète Lirou et Planète Orb), qui modifie des informations autour de la discipline, des modalités d'inscription et de l'accueil des public spécifiques. Ce règlement intérieur sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il invite le conseil à se prononcer.

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** dans son intégralité le règlement intérieur des Accueils collectifs de mineurs de la CCSH (Planète Lirou et Planète Orb) tel que présenté.

## **RECRUTEMENT DE 2 CONTRATS PEC – SERVICE ACTION SOCIALE:** (110)

Monsieur le Président indique au conseil qu'il y a lieu de recruter **2 Contrats PEC** au sein du service **Action Sociale** comme suit :

- 1 Animatrice ALSH pour une durée de 9 mois du 25/10/2021 au 24/07/2022 à raison de 23h/semaine
- 1 agent technique d'entretien de surface pour une durée de 9 mois du 25/10/2021 au 24/07/2022 à raison de 30h/semaine

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer,

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**DECIDE** de recruter **2 postes** en **Contrat Parcours Emploi et Compétences** au sein du service Action Sociale.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes.

## CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA MAIRIE DE PUISSERGUIER SUR LES TEMPS CANTINE : (111)

Monsieur le Président propose au Conseil d'établir 1 convention de mise à disposition avec la commune de **PUISSERGUIER** afin d'assurer le fonctionnement de la cantine scolaire pour l'agent cidessous :

- ROMAIN Christophe – CDD – pour une durée de **34 semaines** à compter du **08/11/2021** et jusqu'au **30/06/2022** pour assurer les fonctions d'animateur de cantine à raison de **9h/semaine**.

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent précité.

## **DECISIONS MODIFICATIVES N°3 – BUDGET 2021 : (112)**

Monsieur le Président propose au conseil les décisions modificatives suivantes et invite le Conseil à se prononcer.

Révision des prix Marché travaux Création Maison des Services Cessenon						
Chapitre	Article	Opér	ation	Dépenses/recettes	Montants	
21	2181	50	Maison des services Cessenon	DEPENSES	+51 360,20 €	
21	2181	Х	Hors opération	DEPENSES	-51 360,20 €	

Opération compte de tiers / Equipement numérique Réseau Bibliothèques							
Chapitre	Article		Opération	Dépenses/recettes	Montants		
458	458	80	Equipement Réseau Bibliothèques	DEPENSES	+27 771,00€		
21	2183	80	Equipement Réseau Bibliothèques	DEPENSES	-27 771,00 €		
458	458	80	Equipement Réseau Bibliothèques	RECETTES	+27 771,00€		
10	10222	80	Equipement Réseau Bibliothèques	RECETTES	-8 874,00 €		
13	1311	80	Equipement Réseau Bibliothèques	RECETTES	-18 897,00 €		

Régularisation Avance MEDITRAG							
Chapitre	Article		Opération	Dépenses/recettes	Montants		
23	238	50	Maison des services Cessenon	DEPENSES	+6 590,69 €		
21	2181	50	Maison des services Cessenon	DEPENSES	-6 590,69 €		

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

**APPROUVE** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

## MODIFICATION DE L'AUTONOMIE FINANCIERE DU BUDGET ANNEXE TIERS-LIEU : RATTACHEMENT FINANCIER AU BUDGET PRINCIPAL : (113)

### Rapporteur: Mr Jean-Noël Badenas Président:

Vu les instructions Budgétaires et notamment l'instruction comptable M4,

Vu les Code Général des collectivités Territoriales et ses dispositions relatives aux SPIC, et notamment l'article L2224-2 précisant les cas dérogatoires à l'interdiction de financement des dépenses d'un SPIC par le budget principal,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-116 du 11 décembre 2019 portant la création du budget annexe « TIERS-LIEUX » sur l'exercice 2020 sous la forme de la seule autonomie financière,

Considérant que si les locaux sont loués aménagés, l'activité est soumise de plein droit à la TVA, sous réserve de l'application de la franchise en base de TVA prévue par l'article 293 B du CGI,

Considérant que le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

Le budget annexe « TIERS-LIEUX » supporte les dépenses de frais de fonctionnement du tierslieu de Saint-Chinian et encaisse la location de ses espaces de travail. Une nouvelle opération d'aménagement d'un deuxième tiers-lieu sur la commune de Puisserguier étant en cours, les recettes encaissées sur ce budget annexe ne pourront pas financer l'intégralité des dépenses d'investissement. Ce budget ne pourra donc pas conserver son autonomie financière.

Monsieur le Président précise que le rattachement financier du budget annexe TIERS-LIEUX au budget PRINCIPAL, n'a pas vocation de combler purement et simplement un déficit de ce service public industriel et commercial (SPIC).

Il invite le Conseil à se prononcer sur le rattachement financier du budget annexe TIERS-LIEUX au budget PRINCIPAL.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**DECIDE** de supprimer l'autonomie financière du budget annexe TIERS-LIEUX en le rattachant au budget PRINCIPAL.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.

## PROCEDURE DE MISE A LA REFORME DE BIENS – SORTIE DE L'ACTIF :(114)

## Rapporteur: Mr Jean-Noël Badenas Président:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations,

Vu la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif,

Considérant les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la Communauté de communes, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan,

Considérant la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de la Communauté de communes Sud Hérault,

Considérant que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de la Communauté de communes Sud Hérault,

Monsieur le Président rappelle que dans l'exercice de ces compétences, la Communauté de communes Sud Hérault a constitué un patrimoine mobilier. Elle est donc propriétaire d'un certain nombre de biens meubles, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités. Certains de ces biens sont aujourd'hui obsolètes, hors d'usages et souvent totalement amortis. Ils doivent alors être retirés de l'inventaire comptable, document comptable dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien.

Les biens meubles concernés par une sortie du patrimoine mentionnent la nature comptable, la date d'acquisition, le numéro d'inventaire, la valeur d'acquisition, la durée d'amortissement ainsi que la valeur nette comptable.

Au niveau comptable, cette procédure est non budgétaire. Cela n'imputera pas les comptes de la Communauté de communes. Seul le compte de gestion sera modifié dans sa partie « actif circulant ». Le bien est sorti de l'actif pour sa valeur nette comptable.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer et l'invite à délibérer.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**AUTORISE** la sortie de l'inventaire des biens meubles cités.

**AUTORISE** le trésorier principal du Service de Gestion Comptable Biterrois, comptable de la Communauté de communes Sud Hérault à procéder aux écritures non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif.

## ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET DE CREANCES ETEINTES POUR LE BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021 :(115)

## Rapporteur: Mr Jean-Noël Badenas Président:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des créances irrécouvrables et des créances éteintes transmis par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable du Biterrois qui a épuisé toutes les procédures de recouvrement et pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années. Les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables s'élèvent à 2 086,50 euros et 352,19 euros pour les créances éteintes.

Monsieur le Président précise que les créances irrécouvrables correspondent à des impayés pour les inscriptions au centre de loisirs et au recouvrement partiel d'une redevance spéciale. Les créances éteintes correspondent à des impayés de plusieurs redevances spéciales d'une entreprise jugée en liquidation judiciaire pour extinction du passif par le tribunal de Commerce de Béziers le 24 février 2021.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer et l'invite à délibérer.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes :

Budget	Exercice	N° Titre	Nom - Prénom	Montant	Motif recouvrement
30200	2020	324	GONNOT Romaric	40,90 €	Poursuite sans effet/RAR inf. seuil poursuite
30200	2020	330	SABATIER Laetitia	23,80 €	Poursuite sans effet/RAR inf. seuil poursuite
30200	2020	279	TOUSSAINT Pauline	10,80 €	Poursuite sans effet/RAR inf. seuil poursuite
30200	2019	330	DA SILVA Angelique	7,94€	Poursuite sans effet/RAR inf. seuil poursuite
30200	2019	336	DUVERT Stéphanie	18,60 €	Poursuite sans effet/RAR inf. seuil poursuite
30200	2019	340	FRANCHINO Angélique	6,66€	Poursuite sans effet/RAR inf. seuil poursuite

30200	2019	348	MAMELPHE DE WAILLY Elsa	6,00€	Poursuite sans effet/RAR inf. seuil poursuite
30200	2019	352	MAS Isabelle	17,40 €	Poursuite sans effet/RAR inf. seuil poursuite
30200	2019	357	PUJOL Yasmina	10,06 €	Poursuite sans effet/RAR inf. seuil poursuite
30200	2019	363	SAINT JOANIS Laurie	24,18 €	Poursuite sans effet/RAR inf. seuil poursuite
30200	2019	365	SANNER Audrey <b>86,00 €</b> P		Poursuite sans effet/RAR inf. seuil poursuite
30200	2019	366	SCHEIDER Jennifer	19,70 €	Poursuite sans effet/RAR inf. seuil poursuite
30200	2019	367	SELLIER Elodie <b>38,61 €</b>		Poursuite sans effet/RAR inf. seuil poursuite
30200	2019	371	VINET Aurore 22,94 €		Poursuite sans effet/RAR inf. seuil poursuite
30200	2018	866	GEGOUT Jean Luc	0,60€	RAR inf. seuil poursuite
30200	2018	(R-2-35)	dedoor Jean Euc		NAN IIII. Seuii poursuite
30200	2018	798	VIDELAINE Sébastien 18,00 €		Poursuite sans effet/RAR inf. seuil poursuite
Total				352,19€	

#### **ADMET** en non-valeur les créances éteintes suivantes :

Budget	Exercice	N° Titre	SOCIETE	Montant	Motif recouvrement
30200	2017	1263		417,30€	
30200	2017	132	Bar/restaurant	417,30 €	Liquidation judiciaire
30200	2016	751	L'Europe SARL	417,30 €	(extinction du passif)
30200	2016	109	LES 5C	417,30 €	24/02/2021
30200	2015	380		417,30 €	
Total			2 086,50 €		

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2021.

## EQUIPEMENT INFORMATIQUE DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES — REFACTURATION DES DEPENSES AUX COMMUNES :(116)

### Rapporteur: Mr Jean-Noël Badenas Président:

Vu l'article L 5211-39-1 du CGCT, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 article 80, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la présentation le 30/10/2015 du projet de schéma de mutualisation à l'ensemble des Maires des communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-122, portant adoption du schéma de mutualisation communautaire,

Vu les délibérations de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, portant avis sur ledit projet de schéma de mutualisation,

Monsieur le Président rappelle au conseil que le schéma de mutualisation comprenait trois volets dont les Médiathèques-Bibliothèques, notamment dans leur mise en réseau et dans une politique commune d'achat.

La communauté de communes Sud Hérault a mutualisé l'acquisition des équipements numériques de sept Médiathèques-Bibliothèques des communes membres suivantes : Cazedarnes, Cessenon-sur-Orb, Creissan, Cruzy, Puisserguier, Quarante et Saint-Chinan.

Le montant total des dépenses s'élève à 27 771,00 euros TTC dont les communes devront reverser une participation financière à la communauté de communes.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer et l'invite à délibérer.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** la refacturation de l'acquisition des équipements numériques aux communes de **Cazedarnes, Cessenon-sur-Orb, Creissan, Cruzy, Puisserguier, Quarante et Saint-Chinian**.

## CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT LIE AU DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) : (117)

### M. Jean-Noël BADENAS, Président, rappelle que :

La commune de Saint-Chinian ainsi que la communauté de communes Sud-Hérault sont lauréates du dispositif PVD, présenté en conseil communautaire du 30 Juin 2021 et pour lequel il convient dès à présent de créer un poste afin que la collectivité recrute un chef de projet. Il précise également que les crédits étaient d'ores et déjà inscrits au sein du budget de la collectivité.

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le dispositif Petites Villes de Demain adapté au recrutement par contrat de projet ;

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet/opération :

- Assurer la transcription des études réalisées au sein d'un projet de territoire et en définir sa programmation ;
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel ;
- Assurer le suivi et l'évaluation des opérations et actions menées ;
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires.

Ces missions relèvent de la catégorie A (attaché territorial).

Considérant que le dispositif, organisé et subventionné sur une période de 6 ans, a pour objet l'élaboration d'une convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) d'ici la fin de l'année 2022, et que par la suite devra être mis en place le programme d'actions opérationnelles ainsi que ses indicateurs de suivi durant les années restantes ;

Après avoir entendu Monsieur le Président en son exposé et délibéré,

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

<u>Article 1</u>: La création à compter du **08/11/2021** d'un emploi non permanent au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet.

<u>Article 2</u>: Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

<u>Article 3</u>: L'agent devra justifier d'un Master en aménagement du territoire/urbanisme ou toutes autres formations en lien avec le dispositif PVD (développement territorial, habitat, développement durable, mobilités, économie et ingénierie de projet). Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et au régime indemnitaire voté par l'assemblée délibérante.

Article 4 : L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

<u>Article 5</u>: Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

## FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS SINISTRES PAR LE GEL – CD 34 – CHAMBRE D'AGRICULTURE 34 :(118)

Monsieur le Président informe le conseil qu'un fonds de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel a été mis en place par le Département et la gestion a été confiée à la chambre d'agriculture. Ce fonds de solidarité a été validé par le Préfet, qui accepte, compte tenu du caractère exceptionnel de cette situation, le principe d'une participation du bloc communal (EPCI et communes).

Il précise au conseil que la **CCSH** peut donc abonder ce fonds en décidant le versement d'une aide financière qui sera fléchée vers les agriculteurs et les entreprises de la filière agricole sinistrés de notre territoire communautaire, par délibération avant le 30 octobre 2021.

Monsieur le président expose au conseil que les dégâts consécutifs à l'épisode de gel début avril 2021 sont considérables pour le secteur agricole et tout particulièrement pour les viticulteurs et les arboriculteurs de l'Hérault et de la commune. Il propose, en conséquence, au conseil communautaire d'abonder le Fonds départemental et l'invite à délibérer.

### Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 mai 2021;

Considérant que ces évènements exceptionnels ont pour conséquences des pertes de récolte importantes (à hauteur de 50 à 80 % pour certaines exploitations) et des situations de détresse sociale pour beaucoup d'exploitants agricoles,

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, un Fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel a été mis en place, par le Département de l'Hérault, de concert avec la Chambre d'Agriculture,

Considérant que la communauté de communes **SUD-HERAULT** souhaite, dans un souci de solidarité territoriale et d'aide au maintien des activités économiques sur le territoire intercommunal, soutenir cette initiative exceptionnelle, qui relève de l'intérêt général du bloc communal;

## APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DE Mr le Président LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**DECIDE** d'abonder le fonds départemental à hauteur de **0.5 €/HABITANT**, soit **9 069 euros**.

**AUTORISE** Monsieur le Président à faire les démarches nécessaires.

## SUBVENTION ASA PRADES/VERNAZOBRE POUR LES PRE-ETUDES D'EXTENSION DU RESEAU IRRIGATION VIGNES – ACOMPTE :(119)

Monsieur le Président rappelle au conseil la délibération n°2019-064 du 15/05/2019 attribuant une subvention pour les pré-études d'extension du réseau à l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobres (irrigation vignes) de Prades/Vernazobres pour un montant de 7 350,00 € (35% de 21 000€ HT).

Il précise que la pré-étude de faisabilité technique qui s'élève à **7 300,00 € H.T.**est terminée et qu'il y a lieu de verser un acompte de 35% à **l'ASA de Prades/Vernazobres**.

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

S'ENGAGE à verser un acompte de 35% de la subvention pré-étude de faisabilité technique soit 2 555,00 € à l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobre (irrigation vignes) de Prades/Vernazobres.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.

## OCTROI D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES : SCI SNB / SARL BRUN CHLOROPHYLLE :(120)

Monsieur le Président expose au conseil que relativement au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise mis en place par la CC Sud-Hérault et relevant de sa compétence, la SCI SNB / SARL Brun Chlorophylle a déposé un dossier de demande d'aide pour le projet suivant.

## Domaine d'activité et projet de l'entreprise :

La **SARL Chlorophylle** intervient dans l'entretien des espaces verts et l'aménagement paysager. Implantée à ce jour à Cébazan, la société souhaite aujourd'hui agrandir ses locaux, les espaces de stockage et les bureaux.

## Nature du projet immobilier :

Au sein de la ZAE la Rouquette à Puisserguier, construction d'un bâtiment de 250m2 environ sur 2 niveaux, comprenant une surface de stockage de 210 m2, des vestiaires, un espace de repos et un bureau double.

L'entreprise a vocation à rester installée durablement sur le territoire. Aucune embauche supplémentaire n'est prévue pour les 3 ans à venir.

**Localisation**: Puisserguier

Montant prévisionnel total de l'opération : 150 000 HT env.

**Dont dépenses prévisionnelles éligibles** : 130 093€ HT (sur justificatifs de devis)

L'entreprise a déclaré n'avoir sollicitée ni obtenue aucune autre aide publique pour ce projet.

A noter que l'octroi d'une aide par la communauté de communes permettra à l'entreprise de solliciter un complément de la part de la Région Occitanie.

Après examen du dossier par le service économie, les vice-Présidents et le Président de la communauté de communes, et compte tenu du projet et de son intérêt pour le territoire et pour l'économie locale, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de **4 000€** au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises.

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'octroi d'une aide au titre de l'immobilier d'entreprise à la SCI SNB / SARL BRUN CLOROPHYLLE.

APPROUVE le montant de cette aide fixé à 4 000€.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de l'aide.

## OCTROI D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES : SCI CASPLA / SARL CDS CASSEVILLE :(121)

Monsieur le Président expose au conseil que relativement au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise mis en place par la CC Sud-Hérault et relevant de sa compétence, la SCI Caspla a déposé un dossier de demande d'aide pour le compte de la SARL CDS Casseville pour le projet suivant :

## <u>Domaine d'activité et projet de l'entreprise</u> :

La **SARL CDS Casseville**, implantée à Saint-Chinian depuis 1974, intervient aujourd'hui dans les domaines suivants : vente et SAV d'appareils électroménagers, électricité générale, énergies renouvelables. A l'étroit dans son local actuel, Grand Rue à Saint-Chinian, l'entreprise souhaite

déménager pour s'agrandir tout en restant en cœur de ville. L'activité portant sur les énergies renouvelables pourra de ce fait se développer, et une nouvelle activité sera déployée par la création d'un espace literie.

## Nature du projet immobilier :

A Saint-Chinian, réhabilitation d'un bâtiment en partie vacant en cœur de ville (Allée Gaubert) afin d'y installer les différentes activités énoncées ci-dessus.

Installation de panneaux photovoltaïques en toiture pour consommation personnelle et injection sur le réseau.

L'entreprise a vocation à rester installée durablement sur le territoire et prévoit l'embauche de 2 nouveaux salariés dans les 3 prochaines années.

**Localisation**: Saint-Chinian

**Montant prévisionnel total de l'opération** : 120 000 HT env.

**Dont dépenses prévisionnelles éligibles** : 100 524€ HT (sur justificatifs de devis)

L'entreprise a déclaré avoir sollicitée une aide au titre du fonds **L'OCCAL** pour ce projet.

Après examen du dossier par le service économie, les vice-Présidents et le Président de la communauté de communes, et compte tenu du projet et de son intérêt pour le territoire et l'économie locale, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de **10 000€** au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises.

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'octroi d'une aide au titre de l'immobilier d'entreprise à la SCI Caspla / SARL CDS Casseville.

**APPROUVE** le montant de cette aide fixé à **10 000€**.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de l'aide.

## **TARIFS SAISON CULTURELLE 2021/2022** :(122)

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil la nouvelle politique tarifaire du Service Culture **Saison 2021/2022**, précisant qu'elle se substituerait à celle en vigueur actuellement.

Il présente les nouveaux tarifs :

### **TARIFS CATÉGORIE A :**

**10€**: normal

**5€**: réduit (détenteurs de la Carte Abonné, jeunes de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux, intermittents du spectacle, abonnés de l'EPIC Hérault Culture)

## TARIFS CATÉGORIE B :

20€: normal

**15€:** réduit (détenteurs de la Carte Abonné, jeunes de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux, intermittents du spectacle, abonnés de l'EPIC Hérault Culture)

## - TARIFS CATÉGORIE C :

**15€** : normal

10€: réduit (détenteurs de la Carte Abonné, jeunes de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux, intermittents du spectacle, abonnés de l'EPIC Hérault Culture)

## - TARIFS VOL D'USAGE (CIRQUE AVEC HÉRAULT CULTURE) :

12€: normal

**6€**: réduit (détenteurs de la Carte Abonné, jeunes de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux, intermittents du spectacle, abonnés de l'EPIC Hérault Culture)

## - PASS FESTIVAL #STANDUP! (2 soirs):

**30€**: normal

20€: réduit (détenteurs de la Carte Abonné, jeunes de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux, intermittents du spectacle, abonnés de l'EPIC Hérault Culture)

## TARIFS SPECTACLES JEUNE PUBLIC :

5€ : normal

3.5€: tarif individuel PASS JEUNE PUBLIC

### TARIF SCOLAIRES:

3€ (spectacles en temps scolaire) 2€ (ateliers d'éducation artistique)

#### ABONNEMENTS :

#### \* LA CARTE ABONNE - 10 €

Carte nominative qui permet de bénéficier du tarif réduit pour l'ensemble des spectacles de la saison culturelle, hors tarif unique (spectacles jeune public).

## \* PASS JEUNE PUBLIC - 14 €

Abonnement qui permet d'accéder à 4 spectacles jeune public. Il n'est pas nominatif et peut donc être utilisé par plusieurs personnes lors du même spectacle (soit 3.5€ l'entrée)

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** les tarifs pour la saison culturelle ci-dessus.

## CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI DE L'OUEST HERAULT :(123)

### Rapporteur: Jean-Noël BADENAS, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L.2511-3;

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2019 autorisant l'adhésion à la SPL OEKOMED;

Vu les statuts de la SPL OEKOMED et son pacte d'actionnaire ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPL OEKOMED du 11 décembre 2019 ;

Vu le projet de convention de prestations intégrées pour l'exploitation du Centre de tri de l'Ouest Hérault ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Considérant que la communauté de communes Sud-Hérault est devenue actionnaire de la SPL OEKOMED par délibération en date du 11 décembre 2019 dans un objectif de mutualisation en vue de la création et l'exploitation d'un centre de tri commun à l'échelle de l'Ouest de l'Hérault ;

Considérant qu'en application de l'article L.2511-3 du code de la commande publique, la SPL peut se voir attribuer directement par ses actionnaires, sans procédure de publicité et de mise en concurrence préalable, un contrat de la commande publique dit de quasi-régie dans la mesure où :

- ses actionnaires exercent conjointement un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services;
- o la SPL réalise plus de 80% de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ;
- la SPL ne comporte que des capitaux publics.

Considérant que sur ce fondement, le SICTOM de PEZENAS-AGDE, en sa qualité d'actionnaire majoritaire de la SPL, a alors conclu un premier marché de quasi-régie avec la SPL ayant pour objet de lui confier la conception et la construction du Centre de tri de l'Ouest de l'Hérault ;

Considérant que lors de cette phase, les Actionnaires de la SPL OEKOMED ont décidé d'orienter le cadre juridique vers la procédure de consultation la plus adaptée pour la conception et la réalisation du Centre de tri par rapport à leur stratégie ;

Considérant que le conseil d'administration de la SPL a ainsi délibéré le 11 décembre 2019 pour la procédure du marché public global de performance en vue de la conception, la construction et la maintenance du Centre de tri de l'Ouest l'Hérault ;

Considérant que la SPL a lancé, par un avis de marché publié le 10 mars 2021, les procédures de publicité et de mise en concurrence requises pour la désignation d'un concepteur-constructeur assurant la maintenance et la mise en service, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires qui lui sont applicables, notamment du code de la commande publique auquel elle est soumise en sa qualité de pouvoir adjudicateur ;

Considérant que la conception et la construction de l'ouvrage étant désormais lancée sous maîtrise d'ouvrage de la SPL, il convient désormais que chaque Collectivité, en sa qualité d'actionnaire ayant un droit d'usage propre sur l'Ouvrage, confie à la SPL une mission d'exploitation dudit Ouvrage à due proportion de ce droit, pour répondre à ses besoins en matière de tri de ses déchets ;

Considérant que la communauté de communes Sud-Hérault souhaite confier l'exploitation du Centre de tri de l'Ouest Hérault à la SPL, à due proportion de son droit d'usage sur l'Ouvrage, par la présente convention de prestations intégrées pour une durée de 25 ans à compter de la date de mise en service de l'ouvrage;

Considérant que la rémunération versée à la SPL sera calculée à la tonne triée pour permettre le

financement des investissements, l'exploitation du centre de tri par un prestataire et le contrôle de l'exploitation en fonction du type de flux réceptionné selon les modalités financières fixées à l'article 11 de la convention ;

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MR LE PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE DE :

**Article 1**: Autoriser Monsieur le Président, ou toutes personnes bénéficiant d'une délégation à cette fin, à signer la convention de prestations intégrées avec la **SPL OEKOMED** pour l'exploitation d'un centre de tri de l'Ouest Hérault telle qu'annexée à la présente délibération.

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'OCCUPATION DE POTEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DESTINES A ABRITER LES INSTALLATIONS D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES :(124)

Monsieur le Président expose au conseil que dans le cadre du déploiement de la fibre sur l'ensemble du Département, la société Hérault THD a souhaité établir une convention de mise à disposition et d'occupation de poteaux EP sur la commune de PUISSERGUIER.

En effet, HERAULT THD, par le biais d'une convention de délégation de service public conclue avec le Département de l'Hérault, a pour mission de construire, d'établir et d'exploiter le réseau de communications électriques à très haut débit.

Hérault THD a sollicité de la **CC Sud-Hérault**, l'obtention d'une autorisation de passage du câble fibre sur les poteaux d'éclairage public dont la CCSH est gestionnaire, situés sur la commune de Puisserguier (34620), chemin de Saint Julien.

Une convention a donc été établie entre la CCSH et le délégataire du département de l'Hérault, afin de déterminer et fixer les modalités juridiques, techniques et financières de la mise à disposition des poteaux d'éclairage public.

Monsieur le Président demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention et invite le conseil à délibérer.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** la Convention de mise à disposition et occupation de poteaux d'Eclairage Public avec la société **HERAULT THD**, qui lui est présentée.

**AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

## **QUESTIONS DIVERSES:**

Monsieur le Président : info sur le départ de Audrey BANCAL Service Economie-Tourisme. Un recrutement a été lancé

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19h30.

Le Président de la Communauté Sud-Hérault BADENAS Jean-Noël La secrétaire de séance

DAUZAT Elisabeth